



---

**Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la Cité-des-Papillons (rues des Monarques, des Nacrés, des Saturnies, des Coliades, des Chenilles (partie) et les places des Argus et des Moirés)**

*Article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,  
RLRQ c. E-2.2 (LERM)*

---

- [1.] Le 19 février 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1058, intitulé :

**Règlement numéro 1058 décrétant un emprunt aux fins du pavage, de la pose de bordure et de l'installation d'éclairage de rues de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons**

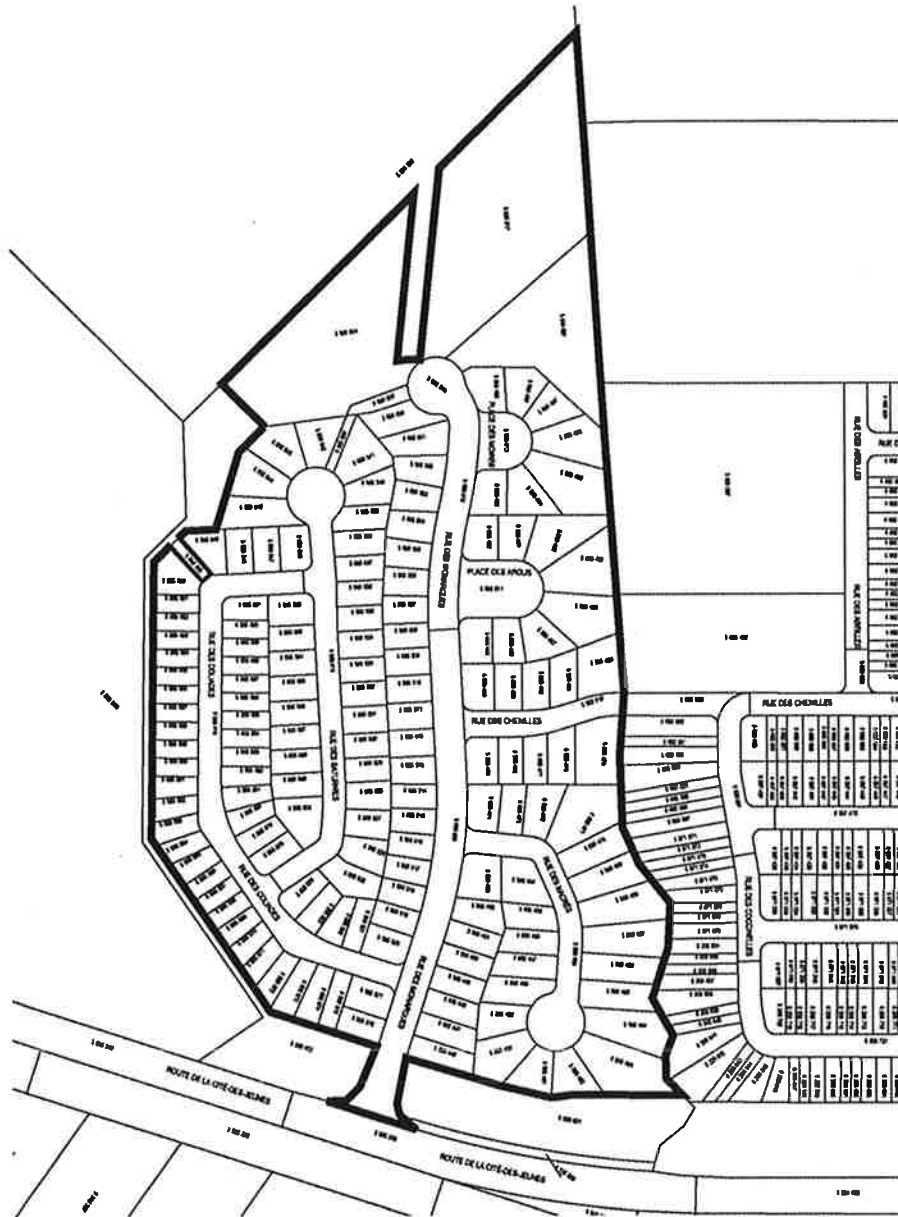
- [2.] L'objet de ce règlement se résume ainsi :

Autoriser l'exécution des travaux de pavage, de pose de bordures et d'installation de l'éclairage sur les rues des Monarques, des Nacrés, des Saturnies, des Coliades, des Chenilles (partie) et les places des Argus et des Moirés à la suite d'un emprunt de 1 672 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.


Le mode de répartition de l'emprunt entre les immeubles imposables est une taxe spéciale selon la superficie.

- [3.] Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 1058 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, elles doivent inscrire leurs nom, adresse et qualité puis apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- [4.] Préalablement à l'exercice de ce droit, elles doivent confirmer leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, leur permis de conduire ou probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, leur passeport canadien ou tout autre document délivré par le gouvernement et reconnu par ce dernier comme moyen d'identification.

[9.] Le secteur concerné par le présent règlement est montré ci-dessous :



- a) À des fins de repérage, une carte du territoire municipal est disponible sur le site Internet de la Ville : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/cartes>

  
Nathaly Rayneault, avocate • MPA, LL.M, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (40 034)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1054-1060\_Pavage 2019 +\1058\_Emprunt pavage Cité-des-Papillons (40034 )01\_procédure\2019-02-20\_AP registre\_1058.docx

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1058 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU PAVAGE, DE LA POSE DE BORDURE ET DE L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE RUES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA CITÉ-DES-PAPILLONS**

- ATTENDU QUE** la Ville souhaite paver, poser des bordures et installer de l'éclairage sur les rues des Monarques, des Nacrés, des Saturnies, des Coliades, des Chenilles (partie) et les places des Argus et des Moirés faisant partie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons;
- ATTENDU QUE** les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 1 672 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE** la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE** les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage, de pose de bordures et d'installation de l'éclairage sur les rues des Monarques, des Nacrés, des Saturnies, des Coliades, des Chenilles (partie) et les places des Argus et des Moirés faisant partie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

**Article 2**      **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 1 672 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 20 ans.

**Article 3**      **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4**      **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7**      **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1058 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux



## ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1058

### Estimation budgétaire voirie

#### Pavage, bordures et éclairage Ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts		Montant	estimé	1 221 338.35 \$
	<b>Sous-total 1</b>				<b>1 221 338.35 \$</b>
	Laboratoire			2%	24 426.77 \$
	<b>Sous-total 2 (coûts directs)</b>				<b>1 245 765.12 \$</b>
	Contingence			10%	124 576.51 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	124 576.51 \$
	<b>Sous-total 3</b>				<b>1 494 918.14 \$</b>
	TPS			5%	74 745.91 \$
	Retour TPS			-100%	(74 745.91) \$
	TVQ			9.975%	149 118.08 \$
	Retour TVQ			-50%	(74 559.04) \$
	<b>TOTAL</b>				<b>1 569 477.18 \$</b>
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	102 016.02 \$
	<b>GRAND-TOTAL</b>				<b>1 672 000.00 \$</b>

Patrick Descheneaux, Ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

Date

Annexe G du procès-verbal de la séance du 19 février 2019  
Version adoptée



Projet	Pavage, bordures et éclairage, ensemble Immobilier de la Cité-des-Papillons (rue des Monarques et autres)		
No dossier	0230-210	40 034	Date 2018-10-29
Chargé proj.	P. Descheneaux, Ing./C. Pelletier, Ing.		Page 3 de 3
Sujet	<b>Préparation du règlement no 1058 - Estimation budgétaire</b>		

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	1230	m
Largeur de rue	9	m
Facteur par rapport à la phase 4 du secteur H-300 :	2,59	

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>2.0</b>	<b>SENTIER PIÉTONNIER</b>				
2.1	Clôture à mailles de chaîne, 1,5 m de hauteur	226	m	85,00 \$	19 210,00 \$
<b>TOTAL - SENTIER PIÉTONNIER</b>					<b>19 210,00 \$</b>

3.0	ÉCLAIRAGE				
3.1	Base de béton de lampadaire	40	unité	900,00 \$	36 000,00 \$
3.2	Unité d'éclairage simple	37	unité	3 175,00 \$	117 475,00 \$
3.3	Unité d'éclairage double	3	unité	5 500,00 \$	16 500,00 \$
3.4	Excavation et remblayage de tranchée	1314	m	40,00 \$	52 560,00 \$
3.5	Traverse pour éclairage de rue en PE-HD, F320, 150 mm Ø	104	m	200,00 \$	20 800,00 \$
3.6	Conduit en PVC, 50 mm Ø	1425	m	9,00 \$	12 825,00 \$
3.7	Cable monoconducteur, RWU-90-10-LINK-40°C	6592	m	3,50 \$	23 072,00 \$
3.8	Cable monoconducteur, RWU-90-12-LINK-40°C MALT	1650	m	3,50 \$	5 775,00 \$
3.9	Ruban indicateur	1282	m	0,50 \$	641,00 \$
3.10	Plaque d'identification	40	unité	50,00 \$	2 000,00 \$
3.11	Boîte de contrôle et panneau de distribution	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
<b>TOTAL - ÉCLAIRAGE</b>					<b>297 648,00 \$</b>

RÉSUMÉ		
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 110 307,59 \$</b>
<b>IMPRÉVUS DE CONCEPTION</b>	<b>10,0%</b>	<b>111 030,76 \$</b>
<b>TOTAL (Avant taxes, incluant imprévus de conception)</b>		<b>1 221 338,35 \$</b>

<b>SDUS-TOTAL (Avant taxes)</b>	<b>1 221 338,35 \$</b>
---------------------------------	------------------------